

Le Président du Conseil Général de la Lozère

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411 – 30 et R 411 -31

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4ème partie "signalisation de prescription") en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 08-1120 du 20 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

CONSIDERANT que le déroulement du **Tour Cycliste du Gévaudan** sur diverses routes départementales nécessite que la circulation soit réglementée,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale 25** le **dimanche 14 septembre 2008**,

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules (excepté ceux de l'organisation) sur le tronçon de la RD 25 appelé « Montée Jalabert » (entre Mende au PR 0+000 et la Croix Neuve au PR 3+100) de 8 heures jusqu'à la fin de la course vers 18 heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté deviendra sans objet si la manifestation n'a pas été préalablement autorisée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par les organisateurs qui seront et demeureront entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation. Dans les zones de restriction comportant des panneaux réglementaires, le présent arrêté devra être affiché par les organisateurs sur les dits panneaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,
Monsieur le chef de l'UTCG de Ste Enimie,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
Monsieur le Maire de Mende,
Monsieur le Président de Lozère Sport Organisation,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 3 juillet 2008

Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Patrice BOUZILLARD